

AVIS DE CONVOCATION
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
Article 152 du Code Municipal du Québec

CANADA
Province de Québec

Municipalité de Montebello

À : Nicole Laflamme, Pierre Bertrand, André Mathieu, Jean-Philippe Comeau, Benoit Millette,
Dominique Primeau, Jésabelle Dicaire

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 152 du Code municipal de Québec, vous êtes convoqués à une séance extraordinaire;

Par la présente donné qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par monsieur Mario B. Briggs, directeur général agréé et greffier trésorier, pour être tenue au 550, rue Notre-Dame, Montebello, QC, J0V 1L0, à **18 h 45, le 9 août 2022** et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants:

1. Résultats des ouvertures d'appel d'offres sur invitations de la réfection des bâtiments municipaux.

Signification de l'avis de convocation

Je soussigné, Mario B. Briggs, directeur général agréé et greffier-trésorier de la Municipalité de Montebello, certifie par la présente que l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 9 août 2022 a été signifié à chacun des membres du Conseil municipal le 3 août 2022, et ce, conformément au Code municipal.

Je donne ce certificat, le 3 août 2022



Mario B. Briggs
Directeur général agréé et greffier-trésorier